

Accusé certifié exécutoire

Région Alsace
Préfet 20/07/2015
Publication 18/09/2015

Pour l'"autorité Compétente"
Agence Régionale de Santé
Alsace



La Directrice Etudes Financières
et Appuis de la Solidarité

Nathalie MAILLOT
Nathalie MAILLOT

Conseil départemental



Haut-Rhin

2015 00255

ARRÊTÉ

ARS n° 2015/ 682

CD n°

du 21/11/15

autorisant la création de 20 places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) dans le Haut-Rhin s'adressant à de jeunes adultes porteurs d'un trouble du spectre autistique, géré par l'association « Les papillons blancs » du Haut-Rhin

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ALSACE,

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU HAUT-RHIN,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1-1 et R.313-1 à R.313-10 relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Laurent Habert en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU l'appel à projet lancé conjointement par l'Agence régionale de santé d'Alsace et le Conseil général du Haut-Rhin et son cahier des charges annexé, portant sur la création de places d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) s'adressant à de jeunes adultes porteurs du trouble autistique, publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace le 3 novembre 2014, ainsi qu'au bulletin d'information officiel du Département du Haut-Rhin ;
- VU la demande de création de 20 places de SAMSAH, présentée par l'association « Les papillons blancs » du Haut-Rhin, en réponse à l'appel à projet lancé ;

VU le classement des projets recevables effectué par la commission de sélection d'appel à projets ARS Alsace – Conseil départemental du Haut-Rhin en sa séance du 18 juin 2015, valant avis de ladite commission ;

CONSIDERANT

- que ce projet :
 - répond aux exigences du cahier des charges annexé à l'appel à projet,
 - bénéficie de l'expertise des professionnels du centre hospitalier de Rouffach pour l'accompagnement du public visé,
 - est de très bonne qualité, notamment en ce qui concerne l'accompagnement proposé, en s'appuyant sur un réseau partenarial étoffé ;
- qu'il apparaît en rang 1 du classement des projets recevables établi par la commission de sélection d'appel à projet ;

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} :

L'association « Les papillons blancs » du Haut-Rhin est autorisée à créer un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 20 places à vocation départementale, pour l'accompagnement médico-social, dans le cadre d'une file active, de jeunes adultes porteurs de troubles autistiques.

ARTICLE 2 :

L'autorisation visée à l'article 1er ci-dessus demeure subordonnée à la réalisation du projet dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté et aux conclusions de la visite de conformité prévue par les articles D.313-11 à D.313-14 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Les caractéristiques de la structure sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux selon l'annexe jointe.

ARTICLE 4 :

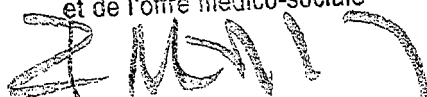
Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

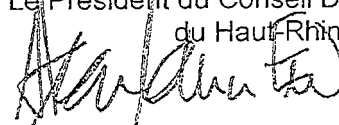
M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace et M. le Directeur général des services du département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'association « Les papillons blancs » du Haut-Rhin et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace et au bulletin d'information officiel du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'ARS Alsace
par délégation
Le Directeur de l'offre de soins
et de l'offre médico-sociale


René NETHING

Le Président du Conseil Départemental
du Haut-Rhin



Annexe de l'arrêté ARS n° 2015/ 682 - CD du Haut-Rhin n° 2015-0025
en date du 217125

Caractéristiques FINESS
du SAMSAH, géré par l'association « Les papillons blancs » du Haut-Rhin

- Numéro d'identité de l'établissement :	A déterminer	
- Numéro d'entité juridique :	68 001 147 5	
- Code catégorie d'établissement :	445	Service d'accompagnement médico-social
- Code discipline d'équipement :	510	Action médico-sociale précoce
- Code mode de fonctionnement :	16	Prestations en milieu ordinaire
- Code type clientèle :	437	Autisme
- Capacité autorisée :	20	(capacité déclinée en file active)